

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 30 SEPTEMBRE 2022

N° 2022-10-05

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

### Délégué.es présents.es

#### Nombre de délégués

En exercice : 27  
Présents (mini 9) : 10

#### Nombre de voix

En exercice : 36  
Présentes : 14  
Exprimées par pouvoirs : 14  
**Total (mini 19) : 28**

**Quorum atteint**

#### **2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteur de 2 voix)**

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

#### **1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes (porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

#### **1 représentant du Conseil départemental de la Drôme (porteur de 2 voix)**

Pierre COMBES

#### **9 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX,  
Nicole PELOUX, Michel ROLLAND, Danielle TOUCHE.

### Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Corinne MOULIN à Didier-Claude BLANC, Roland PEYRON à Sébastien BERNARD, Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Jean-Jacques MONPEYSSEN à Pierre COMBES, Frédéric ROUX à Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART à Nicole PELOUX, Éric RICHARD à Christelle RUYSSCHAERT, Agnès ROSSI à Gérard TENOUX, Pascale ROCHAS à Danielle TOUCHE

### Délégué-es excusé-es

Philippe CAHN, Michel ROLLAND, Lionel TARDY, Yann TRACOL

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Gilles CREMILLIEUX est nommé secrétaire de séance.

## Objet : Validation des Acquis de l'Expérience – Modalités et Convention cadre

### Rapport :

La Présidente expose,

La politique de formation portée par le Syndicat mixte du Parc vise à témoigner de l'importance accordée à la formation professionnelle dans le développement et l'adaptation des compétences des agents, nécessaire à la réalisation des projets du Parc, ainsi qu'à la qualité du service public rendu.

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet à tout agent de valider les acquis de son expérience en vue d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel, inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Tous les agents peuvent être potentiellement concernés.

Ces VAE ayant un coût financier important pour les agents, la Présidente propose que le PnrBp puisse y participer financièrement à partir du moment où son principe a été accepté et validé par la direction.

La Présidente propose d'approuver les modalités suivantes pour accompagner un agent engagé dans une démarche de VAE :

- Le syndicat mixte de gestion du Parc doit être sollicité par écrit par l'agent concerné ;
- Le montant de la prise en charge se monte à un tiers du coût de la VAE et dans la limite de 800 €
- Cette aide est arrêtée par agent pour l'ensemble de sa période de VAE (quelle que soit sa durée). Afin de garantir l'accessibilité au dispositif du plus grand nombre, un agent ne pourra pas prétendre à un soutien pour VAE avant échéance d'une période de 5 ans après sa demande précédente.
- les déplacements ne seront pas pris en charge par l'employeur sauf les temps suivis dans le cadre d'une formation CNFPT qui seront remboursés selon les modalités habituelles;
- aucun temps partiel ne sera autorisé pour ce motif;
- une information régulière de l'avancement de la démarche auprès de la direction est souhaitée.

Pour encadrer ce dispositif de soutien, un projet de convention type entre l'agent et le syndicat mixte de gestion du Parc est soumis à votre approbation. Il pourra être élargi, au cas par cas, à l'organisme de formation.

### Délibération

- ◆ **Vu** les dispositions du Titre II du Code de la fonction publique portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- ◆ **Vu** Les Lignes Directrices de Gestion partagée des Ressources Humaines et plus particulièrement son volet formation ;
- ◆ **Considérant** la demande d'accompagnement d'un des membres de l'équipe du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** d'approuver les modalités de soutien du syndicat mixte de gestion aux démarches de VAE engagées par les agents selon les modalités suivantes :
  - le syndicat mixte de gestion du Parc doit être sollicité par écrit par l'agent concerné ;
  - le montant de la prise en charge se monte à un tiers du coût de la VAE et dans la limite de 800 €
  - cette aide est arrêtée par agent pour l'ensemble de sa période de VAE (quelle que soit sa durée). Afin de garantir l'accessibilité au dispositif du plus grand nombre, un agent ne pourra pas prétendre à un soutien pour VAE avant échéance d'une période de 5 ans après sa demande précédente.



- les déplacements ne seront pas pris en charge par l'employeur sauf les temps suivis dans le cadre d'une formation CNFPT qui seront remboursés selon les modalités habituelles;
  - aucun temps partiel ne sera autorisé pour ce motif;
  - une information régulière de l'avancement de la démarche auprès de la direction est souhaitée.
- 
- **Approuve** le projet de convention type annexé à la présente délibération ;
  - **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

La Présidente  
Nicole PELOUX



## CONVENTION CADRE POUR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Entre les soussigné·es,

Madame/Monsieur (*Nom et prénom du bénéficiaire*), l'agent candidat à la VAE, ci-dessous désigné-e le/la bénéficiaire

Et

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, ci-dessous désigné PnrBp, représenté par sa Présidente, Madame Nicole PELOUX, siégeant « 575 route de Nyons – 26510 SAHUNE »

Et

(*Raison sociale de l'organisme intervenant*), l'organisme intervenant en vue de la validation des acquis de l'expérience de l'agent candidat, ci-dessous désigné le prestataire, représenté par (*préciser la qualité*), Madame/Monsieur (*Nom et prénom*), siégeant « *adresse* »

- ◆ Vu les dispositions du Titre II du Code de la fonction publique portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- ◆ Vu les Lignes Directrices de Gestion partagée des Ressources Humaines et plus particulièrement son volet formation ;

### Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans la démarche de Validation d'Acquis d'Expérience engagée par Madame / Monsieur XXXX.

### Article 2. Durée et prise d'effet de la présente convention

La présente convention prend effet au (date) pour s'achever au (date).

### Article 3. Engagement des parties

#### 3.1 Engagements de l'organisme de formation

(*Le prestataire nom de l'organisme*) organisera l'action d'accompagnement à la préparation de la validation des acquis de l'expérience, dans les conditions suivantes :

- ◆ *objectifs de l'action : (obtention d'un diplôme)*
- ◆ *programme et méthodes : (constituer de dossier VAE, préparer à l'entretien avec le jury)*
- ◆ *dates : (date)*
- ◆ *durée : (nombre heures)*
- ◆ *lieu : (lieu de formation)*

Les informations demandées à Madame/Monsieur (le/la bénéficiaire) présenteront un lien direct et nécessaire avec l'objet de la validation. Les personnes depositaires d'informations communiquées par Madame/Monsieur (le/la bénéficiaire) sont tenues à une obligation de confidentialité.

### 3.2 Engagements de l'employeur : le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales

En contrepartie de cette action de validation des acquis de l'expérience, le PnrBp prend en charge un tiers des coûts de la formation à concurrence de 800 € pour l'ensemble de la période de VAE.

Dans le cas présent, le syndicat mixte de gestion du Parc s'acquitte des coûts suivants :

- ◆ Frais d'accompagnement à la préparation de la validation : (XX euros HT)

TVA (19,6 %) (si l'organisme est assujetti à la TVA) : (XX euros)

TOTAL GÉNÉRAL : (XX euros TTC)

En outre, le syndicat mixte de gestion du Parc rembourse dans les conditions habituelles les frais de déplacements pour les volets de la démarche qui seraient réalisés en complément via la CNFPT.

### 3.3 Engagements de l'agent

Monsieur/ Madame... s'engage à :

- Tenir informé régulièrement son employeur (la Direction) de l'avancement de sa démarche ;
- Ne pas solliciter de temps partiel au motif de mener à bien son projet de VAE.

### Article 5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture de l'organisme de formation ou de la présentation par l'agent d'un décompte acquitté des frais qu'il aura lui-même engagé.

Le règlement se fera par virement bancaire.

### Article 6. Litiges

Chacune des parties est responsable de l'application de la présente convention pour ce qui la concerne.

En cas de litige, les parties conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse ; à défaut recours pourra être fait devant le Tribunal administratif compétent.

Fait en deux / trois exemplaires, à Sahune, le.....

L'employeur Nicole PELOUX, Présidente	L'organisme de formation Signataire Nom, et qualité	Le/la bénéficiaire Nom et prénom, Agent
--	--	--